

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514-872-3770
commissions@montreal.ca
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

**COMMISSION PERMANENTE SUR LA CULTURE,
LE PATRIMOINE ET LES SPORTS**

Consultation publique sur le projet de Cadre d'intervention en reconnaissance

RECOMMANDATIONS

LA COMMISSION PERMANENTE SUR LA CULTURE, LE PATRIMOINE ET LES SPORTS

a mené, en juin 2021, une consultation publique portant sur le projet de Cadre d'intervention en reconnaissance que la Ville de Montréal entend adopter pour guider ses futures interventions officielles visant à commémorer des lieux, des personnes, des traditions, des événements ou des phénomènes sociaux ou culturels qui ont marqué l'histoire de Montréal, voire à leur donner une lecture plus juste en fonction de l'évolution des connaissances et des prises de conscience.

Le Cadre d'intervention proposé se veut un document de référence établissant des balises pour la mise en place ou la révision des interventions officielles de la Ville en matière de reconnaissance, par-delà les administrations en place et les tendances du moment. Par son adoption, la Ville souhaite « que ses actions témoignent d'une manière plus éloquente de l'histoire de la société montréalaise et des valeurs qu'elle partage, afin de renforcer l'identité plurielle de Montréal »¹.

L'examen public de ce projet s'est déroulé alors même que les populations québécoises et canadiennes assistaient à une mise au jour douloureuse de certaines des conséquences de la colonisation des derniers siècles sur les peuples autochtones, notamment celles découlant du régime des pensionnats et de l'héritage laissé par l'application de la Loi sur les Indiens. Au même moment, des choix de commémoration faits à une autre époque et honorant l'histoire coloniale étaient remis en question partout au pays. Selon plusieurs, la présence dans le paysage montréalais de statues et de monuments érigés à la gloire des acteurs dominants de cette histoire constitue une forme d'outrage aux volontés actuelles d'inclusion et de réconciliation.

¹ Ville de Montréal, *Cadre d'intervention en reconnaissance. Cérémonie commémorative, commémoration matérielle, toponymie, identification et citation*, Division du patrimoine, Direction de l'urbanisme, Service de l'urbanisme et de la mobilité, mai 2021,
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/COMMISSIONS_PERM_V2_FR/MEDIA/DOCUMENTS/DOC_REC_2021_0528.PDF, p. 4.

Pour la Commission, la réflexion collective entourant l'adoption de ce Cadre d'intervention constitue, au-delà de ses objectifs plus techniques et administratifs, une occasion idéale pour reconnaître que le patrimoine commémoratif montréalais actuel se fonde, dans son ensemble, sur une interprétation unilatérale du passé, où a longtemps primé la vision des élites politiques et religieuses et qui est devenue, à plusieurs égards, anachronique compte tenu de l'évolution des connaissances historiques et des valeurs de la société montréalaise. Les orientations qui seront données à ce Cadre doivent amener la Ville à marquer le pas vers l'établissement d'une mémoire collective réparatrice et inclusive, qui permet non seulement de se souvenir d'événements tragiques, mais également de célébrer ce qui rassemble les Montréalais et Montréalaises de toutes origines, et qui a contribué à la spécificité actuelle de Montréal dans son urbanisation, sa vitalité socioculturelle, l'évolution de son architecture et son rayonnement international.

La Commission remercie les citoyennes, citoyens et les représentantes et représentants d'organismes qui lui ont présenté une opinion lors de cette consultation, à l'oral ou à l'écrit. Elle remercie également les personnes-ressources de la Division du patrimoine au Service de l'urbanisme et de la mobilité pour leur travail consciencieux et leur excellente collaboration tout au cours de la réalisation de ce mandat.

Après analyse de l'ensemble des propositions et des commentaires reçus, la Commission soumet les recommandations suivantes :

CONSIDÉRANT l'engagement inscrit dès 2005 dans la Politique du patrimoine de la Ville de Montréal « d'élaborer une stratégie de commémoration [...] basée sur une vision d'ensemble de la commémoration et visant la cohérence des différents gestes en la matière, l'identification de modalités de participation des citoyens et la mise en valeur du patrimoine commémoratif montréalais »²;

CONSIDÉRANT que le Plan d'action en patrimoine 2017-2022 propose de « mettre en valeur le patrimoine commémoratif montréalais en s'appuyant sur une vision d'ensemble qui articule de manière cohérente les gestes municipaux en collaboration avec les services de la Ville, les arrondissements et les acteurs du milieu »³;

CONSIDÉRANT la riche tradition de commémoration à Montréal, décrite de manière éloquente dans l'annexe du projet de Cadre d'intervention, et l'intérêt d'actualiser cette tradition tout en l'encadrant pour en améliorer la cohérence;

CONSIDÉRANT l'accueil globalement favorable réservé au projet de Cadre d'intervention par les personnes ayant participé à la consultation, qui ont salué la concrétisation attendue de cet engagement et estimé que le projet déposé était d'une grande qualité;

² Ville de Montréal, *Politique du patrimoine*, Ville de Montréal, mai 2005, http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/patrimoine_urbain_fr/media/documents/politique.pdf, p. 55.

³ Ville de Montréal, *S'ancrer dans l'identité urbaine montréalaise. Plan d'action en patrimoine 2017-2022*, Ville de Montréal, 2017, http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PROJ_URBAINS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/PLAN_ACTION_PATRIMOINE_2017_2022.PDF, p. 54.

CONSIDÉRANT que cette consultation constitue la dernière étape d'une démarche participative visant à bonifier le projet préliminaire et à s'assurer qu'il réponde aux préoccupations des milieux concernés, démarche entre autres marquée par la tenue, en mars 2021, de trois ateliers thématiques sur invitation organisés par l'Institut du Nouveau Monde (à l'initiative de la Ville de Montréal) et auxquels plus de cinquante personnes ont participé,

la Commission recommande à l'Administration de :

- R1** Adopter le projet de Cadre d'intervention en reconnaissance tel que modifié pour tenir compte des conclusions de la présente consultation, et assurer la mobilisation des ressources humaines et financières nécessaires à sa mise en œuvre.
- R2** Procéder dans les meilleurs délais à la constitution des premières listes indicatives pour chaque outil de reconnaissance proposé.

1- OBJECTIFS, PROCESSUS ET PORTÉE DU CADRE

CONSIDÉRANT la distinction qui existe entre, d'une part, l'acte de « commémoration », qui prend forme à travers les cérémonies, l'édification de monuments ou la toponymie, et, d'autre part, l'objectif de « préservation », plutôt associé aux pouvoirs de citation et d'identification dévolus aux municipalités québécoises en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel;

CONSIDÉRANT que ces deux formes de reconnaissance, tout en permettant d'inscrire de manière durable dans l'espace public des éléments patrimoniaux significatifs pour la collectivité montréalaise, répondent à des besoins spécifiques, obéissent à des cadres réglementaires distincts et sont assorties d'obligations fort différentes,

la Commission recommande à l'Administration de :

- R3** Revoir les objectifs généraux mentionnés en introduction du Cadre d'intervention pour distinguer de manière plus explicite les visées de commémoration et de conservation portées par le document, et référer, à la section 4, aux outils de reconnaissance *et de protection*.
- R4** Remplacer le sous-titre actuel du projet de Cadre, qui renvoie aux outils de reconnaissance, par un sous-titre évoquant les différents objectifs poursuivis, qui pourrait par exemple se lire comme suit : « Reconnaître, commémorer et protéger ».
- R5** Inclure et préciser les éléments de vision du Cadre à la section 2 du document, et revoir le libellé du titre de la section 3 pour mieux refléter son contenu, axé sur la méthodologie qui permettra de baliser les pratiques de reconnaissance à la Ville.

CONSIDÉRANT que l'évaluation de la recevabilité des sujets de reconnaissance qui seront proposés au cours des années à venir sera basée, entre autres, sur la contribution potentielle de ces sujets au « renforcement de l'identité montréalaise »;

CONSIDÉRANT que la définition de l'identité montréalaise présentée dans la Politique du patrimoine et retenue pour ce projet de Cadre⁴ s'appuie sur une vision classique et très générale de Montréal comme métropole nord-américaine francophone,

la Commission recommande à l'Administration de :

R6 Bonifier la définition de l'identité montréalaise inscrite dans le Cadre pour mieux faire ressortir son caractère pluriel et évolutif sur les plans historique, social, culturel et géographique, ainsi que son ancrage et son expression dans les quartiers.

CONSIDÉRANT que la Politique du patrimoine proposait en 2005 de « développer des mesures visant l'appropriation du patrimoine commémoratif montréalais par la population »⁵;

CONSIDÉRANT la présence sur le territoire montréalais de dizaines d'organismes et d'associations dédiés à la recherche et à la mise en valeur de l'histoire de la ville et de ses quartiers;

CONSIDÉRANT l'intérêt de viser l'atteinte d'un équilibre entre le respect des critères d'analyse des sujets de reconnaissance (la priorisation des sujets autres que les individus, par exemple) et certains besoins circonstanciels ou géographiques bien précis (la reconnaissance de l'héritage légué par une figure locale importante, par exemple) ou les efforts récents visant à représenter plus équitablement la contribution de certains groupes dans la toponymie montréalaise;

CONSIDÉRANT que « les reconnaissances spontanées ou à la pièce ne sont pas favorisées par le présent Cadre [et que] les reconnaissances hors des listes indicatives établies doivent demeurer des exceptions »⁶;

CONSIDÉRANT la concentration traditionnelle des marques de reconnaissance dans les secteurs centraux de la ville,

la Commission recommande à l'Administration de :

R7 Reconnaître l'importance que les unités administratives de la Ville travaillent de concert avec les différents groupes de la société civile intéressés à chacune des étapes de la mise en œuvre de ce Cadre d'intervention, notamment en :

⁴ « Montréal s'affirme aujourd'hui comme métropole distinctive en Amérique, haut lieu de la francophonie et, à l'échelle continentale et mondiale, comme important centre culturel, économique, scientifique et intellectuel. Elle le doit en grande partie à son identité : à la fois solidement ancrée dans son histoire et résolument tournée vers l'avenir. Montréal est l'une des rares villes nord-américaines dont la culture et le développement sont redevables aux Premières Nations, aux sociétés française et britannique ainsi qu'à la contribution de nombreux groupes d'immigrants. Cette profondeur historique inscrite dans son territoire rend plus palpables encore la qualité et l'importance de son patrimoine, et confère à Montréal sa texture particulière ». Ville de Montréal, *Politique du patrimoine*, op.cit., p. 9.

⁵ *Ibid.*, p. 56.

⁶ Ville de Montréal, *Cadre d'intervention en reconnaissance*, op.cit., p. 13.

- basant la constitution des listes indicatives de reconnaissance sur des cycles réguliers d'appels de proposition publics;
- incitant les arrondissements à recourir aux comités locaux de toponymie, aux sociétés d'histoire ou à la formation de comités spéciaux pour guider leurs propres recommandations en matière de sélection et de mise en œuvre de gestes de reconnaissance.

R8 Communiquer de manière publique et transparente les raisons motivant la sélection d'un sujet de reconnaissance qui n'émanerait pas des listes indicatives établies.

R9 Dans un souci d'équité territoriale, préciser le ou les mécanismes qui permettront d'assurer la répartition géographique des gestes de reconnaissance (commémoration matérielle, toponymie et citation).

2- SUJETS DE RECONNAISSANCE

CONSIDÉRANT le déséquilibre persistant dans le corpus commémoratif montréalais, dans la représentation qu'il offre des différentes personnalités qui ont fait l'histoire de la ville et dans la manière d'aborder les récits du passé;

CONSIDÉRANT le consensus actuel en faveur d'une meilleure représentativité des femmes, des peuples autochtones et des personnes issues des minorités dans ce patrimoine;

CONSIDÉRANT les efforts consentis en ce sens au cours des dernières années, notamment par la création de Toponym'Elles, banque toponymique de noms féminins mettant en valeur la contribution des femmes à l'histoire montréalaise,

la Commission recommande à l'Administration de :

R10 Dans l'analyse des sujets de reconnaissance qui seront retenus, inclure des critères visant la représentation et la célébration des contributions significatives des groupes qui demeurent aujourd'hui relativement invisibilisés dans le patrimoine commémoratif montréalais.

2.1- La présence et l'apport des peuples autochtones au développement du territoire et de l'identité montréalaise

CONSIDÉRANT l'axe stratégique no 2 de la Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones 2020-2025 qui consiste à « améliorer la visibilité de la présence autochtone dans la ville de Montréal », entre autres en « mett[ant] en valeur l'histoire et la présence des Autochtones au sein des espaces publics de la ville, en concordance avec l'appel à l'action n° 79 de la Commission de vérité et réconciliation, qui encourage la mise en valeur de la mémoire, de l'histoire et des valeurs patrimoniales autochtones, et ce, en

collaboration avec des représentant.es d'organisations ou des communautés autochtones »⁷;

CONSIDÉRANT l'intérêt de mettre en valeur, de la même manière, le patrimoine culturel lié aux peuples et à l'histoire autochtones de Montréal;

CONSIDÉRANT, tel que rappelé dans certains mémoires déposés lors de cette consultation, que les peuples autochtones en général, et les femmes autochtones en particulier, doivent pouvoir participer activement aux processus décisionnels associés à cette mise en valeur, pour que leur histoire soit racontée « selon leur point de vue, par eux et pour eux »⁸,

la Commission recommande à l'Administration de :

R11 Réserver un poste de membre du futur Comité consultatif en reconnaissance (CCR) à une personne représentant les peuples autochtones et, selon les projets soumis, compléter au besoin l'expertise de ce comité en sollicitant l'avis d'autres représentantes ou représentants des nations autochtones concernées par le geste proposé.

CONSIDÉRANT l'installation récente, au centre du parc linéaire qui se déploie à la sortie nord de l'autoroute Bonaventure, de l'œuvre intitulée *Dans l'attente... While waiting* de l'artiste atikamekw Nadia Myre, inspirée d'une reproduction du traité de la Grande Paix de Montréal signé en 1701;

CONSIDÉRANT le caractère fondateur de ce traité, signé par le gouverneur de la Nouvelle-France et près d'une quarantaine de nations autochtones;

CONSIDÉRANT qu'une portion de la partie Est de la place d'Youville située entre les rues du Port et de Callière a été nommée « Place de la Grande-Paix » à l'occasion du tricentenaire de la signature de ce traité en 2001;

CONSIDÉRANT l'appel de certaines personnes consultées à la reconnaissance de cet événement historique, comme geste signifiant à poser dans la foulée de l'adoption du Cadre d'intervention,

la Commission recommande à l'Administration de :

R12 Attribuer au parc de l'arrondissement de Ville-Marie actuellement désigné sous l'appellation « îlot William-Ottawa », une dénomination officielle évoquant « les relations de partage et de respect qui ont mené à la signature de la Grande Paix de 1701 »⁹.

⁷ Ville de Montréal, *Stratégie de réconciliation 2020-2025*, Ville de Montréal, 2020, https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/strategie_de_reconciliation_2020-2025_vdm_fr.pdf, pp. 39-40.

⁸ Femmes Autochtones du Québec (FAQ), *Commentaires de Femmes Autochtones du Québec dans le cadre de la consultation publique menée par la Ville de Montréal (Commission sur la culture, le patrimoine et le sport) vers un cadre d'intervention en reconnaissance*, le 23 juin 2021,

http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/COMMISSIONS_PERM_V2_FR/MEDIA/DOCUMENTS/MEM_FAQ_2021_0623.PDF, p. 5.

⁹ Ville de Montréal, *Stratégie de réconciliation 2020-2025*, op.cit., p. 33.

2.2- Le patrimoine culturel immatériel

CONSIDÉRANT que le patrimoine immatériel, contrairement aux autres sujets de reconnaissance envisagés dans le projet de Cadre d'intervention, n'est pas proprement lié à la mémoire, mais plutôt à des traditions vivantes qui, pour être sauvegardées dans un esprit de diversité culturelle mondiale, doivent non seulement être célébrées et commémorées, mais aussi transmises;

CONSIDÉRANT, tel que reconnu par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), « la profonde interdépendance entre le patrimoine culturel immatériel et le patrimoine matériel culturel et naturel »¹⁰;

CONSIDÉRANT que « le patrimoine culturel immatériel montréalais est le produit évolutif d'un patrimoine souvent issu de milieux ruraux d'ici et d'ailleurs, mais transformé par l'histoire, le contexte social et économique, les événements, l'industrialisation et l'urbanisation propres à Montréal; [qu'il] est l'héritage des peuples fondateurs de Montréal, des groupes et des communautés qui ont construit, habité et surtout marqué la ville; [qu'il] est en constante évolution et se nourrit des courants historiques, religieux, sociaux et culturels qui traversent la culture urbaine; [et enfin, qu'il] est transmis grâce à des porteurs, des acteurs, des praticiens et grâce aux citoyens montréalais »¹¹;

CONSIDÉRANT les préoccupations du milieu du patrimoine vivant exprimées en consultation quant à l'intégration de son champ d'expertise et de pratique dans un document d'orientation dont l'objectif est essentiellement d'encadrer la reconnaissance de sujets « qui viseront à préserver la mémoire de l'histoire de Montréal »¹²;

CONSIDÉRANT que le Cadre d'intervention s'intéresse aussi à « l'entretien » et à la « conservation optimale des reconnaissances » suite à leur mise en œuvre, et que cette étape est déjà prévue pour les sujets qui feront l'objet d'une commémoration matérielle ou d'une citation¹³,

la Commission recommande à l'Administration de :

- R13** Reconnaître explicitement, dans le projet de Cadre, le caractère distinct des éléments du patrimoine culturel immatériel sujets à un processus d'identification et mieux en définir les contours, en référant à la Loi sur le patrimoine culturel du Québec.
- R14** Prévoir la production, en collaboration avec le Service de la culture, de plans de développement des éléments du patrimoine culturel immatériel qui feront l'objet d'un processus d'identification afin de soutenir activement leur transmission et leur sauvegarde.

¹⁰ Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*, Paris, 17 octobre 2003, https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000132540_fre, p.2.

¹¹ Ville de Montréal, *Politique du patrimoine*, op.cit., p. 17.

¹² Ville de Montréal, *Cadre d'intervention en reconnaissance*, op.cit., p. 13.

¹³ *Ibid.*, pp.16 et 43.

3- OUTILS DE RECONNAISSANCE

3.1- Commémoration matérielle

CONSIDÉRANT que la commémoration matérielle, telle que présentée dans le projet de Cadre d'intervention, renvoie à l'installation de marqueurs physiques pérennes et de repères permanents sur le domaine public;

CONSIDÉRANT que les approches expérimentales de l'urbanisme transitoire ont été reconnues dans certains mémoires comme des avenues intéressantes à considérer en commémoration, notamment pour traiter de sujets controversés ou pour réfléchir à la révision de reconnaissances existantes,

la Commission recommande à l'Administration de :

- R15** Pour les reconnaissances sujettes aux commémorations matérielles, considérer, en collaboration avec le Bureau d'art public, les possibilités offertes par l'art mural comme outil de commémoration éphémère ou transitoire, en prévoyant, lorsque les demandes s'y prêtent, une mise en œuvre concertée des dispositions prévues à ce Cadre d'intervention et de celles relevant du Programme d'art mural de la Ville.
- R16** Considérer la commémoration matérielle (monument, plaque ou œuvre d'art public) comme un outil pouvant contribuer à la connaissance, à la reconnaissance et à la transmission d'éléments du patrimoine immatériel tels que les savoir-faire, les pratiques et les autres formes d'expression du patrimoine vivant.
- R17** Tel que proposé dans la Politique du patrimoine de 2005¹⁴, reconnaître dans la mise en valeur *in situ* d'anciens éléments du paysage naturel montréalais, de vestiges archéologiques, de sites et de bâtiments disparus, une forme de commémoration matérielle, et initier ou soutenir la réalisation de tels projets.

3.2- Toponymie

CONSIDÉRANT que « la disponibilité des lieux à nommer est la principale limitation à l'augmentation de leur nombre » et qu'« à ce titre, les espaces sans nom constituent une ressource à exploiter avec discernement »¹⁵;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal a été invitée, par diverses personnes ayant participé à la consultation, à innover dans la recherche de nouveaux lieux à nommer;

CONSIDÉRANT le risque, aussi identifié dans certains mémoires, qu'une multiplication des gestes de reconnaissance puisse mener à une certaine saturation de la mémoire collective et de l'espace public,

¹⁴ Ville de Montréal, *Politique du patrimoine*, op.cit., p. 55.

¹⁵ Ville de Montréal, *Cadre d'intervention en reconnaissance*, op.cit., p. 25.

la Commission recommande à l'Administration de :

- R18** Agir avec circonspection dans l'attribution de nouveaux toponymes afin de préserver du devoir de mémoire certains espaces du paysage montréalais, notamment les espaces naturels.
- R19** Développer la diversité toponymique montréalaise en variant les types de dénomination de manière à mettre en valeur non seulement des individus, mais aussi des œuvres, des valeurs, des traditions ou encore des lieux ou des usages aujourd'hui disparus.

3.3- Identification

CONSIDÉRANT que la Loi sur le patrimoine culturel permet depuis 2012 aux municipalités d'attribuer un statut légal d'identification à des éléments de leur patrimoine culturel immatériel;

CONSIDÉRANT que « la Ville de Montréal ne s'est pas encore prévalu de ce nouveau pouvoir d'identification »¹⁶;

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal, en septembre 2019, de la *Déclaration identifiant la forge traditionnelle comme élément de patrimoine culturel immatériel*, par laquelle la Ville de Montréal « identifie la forge traditionnelle comme un élément du patrimoine culturel immatériel montréalais, et ce, depuis la fondation de Ville-Marie » (CM19 1004),

la Commission recommande à l'Administration de :

- R20** S'engager dans la mise en œuvre de reconnaissances officielles par identification en finalisant le processus d'identification de la forge traditionnelle comme élément du patrimoine culturel immatériel montréalais à travers l'adoption d'un règlement et la mise en place des mesures de sauvegarde qui en découleront, tel que recommandé en R14.
- R21** Ajuster adéquatement les dispositions du Cadre au concept de sauvegarde des éléments du patrimoine immatériel et vivant.

3.4- Citation

CONSIDÉRANT que la dernière attribution d'un statut de citation à un site patrimonial par la Ville de Montréal remonte à 2011 et que seuls huit sites montréalais se sont vus octroyer ce statut de protection jusqu'à maintenant;

CONSIDÉRANT que l'inscription de tout site ou immeuble patrimonial sur les listes indicatives de reconnaissance relèvera d'un processus de sélection rigoureux préfigurant la mise en place de mesures de protection,

¹⁶ *Ibid.*, p. 27.

la Commission recommande à l'Administration de :

- R22** Relancer sans délai l'attribution de statuts de citation de biens patrimoniaux en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, en allouant à la Division du patrimoine les ressources nécessaires à cette relance.
- R23** Identifier le ou les mécanismes pouvant offrir une forme de protection aux immeubles et sites patrimoniaux qui seront inscrits sur la liste indicative constituée pour l'outil de citation, en attendant l'adoption du règlement les visant et leur inscription au registre du patrimoine culturel du Québec.
- R24** Dans la constitution de cette liste indicative, porter une attention particulière à la mise en valeur des éléments du patrimoine de proximité, du patrimoine industriel et du patrimoine archéologique, qui sont aujourd'hui particulièrement menacés et dont le pouvoir d'évocation de l'histoire et de l'identité montréalaise est grand.

4- CHEMINEMENT DES DEMANDES ET MISE EN ŒUVRE DES RECONNAISSANCES

4.1- Distanciation temporelle

CONSIDÉRANT l'importance, reconnue dans plusieurs mémoires, des critères de distanciation temporelle prévus dans le Cadre d'intervention, comme mécanisme préventif permettant d'éviter les remises en question ultérieures des gestes de reconnaissance décidés aujourd'hui;

CONSIDÉRANT que l'adoption du Cadre lui-même, et les critères d'analyse des sujets de reconnaissance qu'il met de l'avant, permettront aussi de prémunir la Ville et les parties intéressées contre des choix de commémoration trop rapides ou arbitraires, avant même l'application des critères de distanciation temporelle;

CONSIDÉRANT les questionnements soulevés quant aux délais spécifiques prévus pour chaque outil de reconnaissance et l'absence d'unanimité sur la pertinence de les réduire ou de les allonger, selon les cas;

CONSIDÉRANT que la Commission de toponymie du Québec, souscrivant aux recommandations de la 8^e Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, s'est imposé un délai minimal d'un an comme délai souhaitable avant que l'on procède à une désignation commémorative,

la Commission recommande à l'Administration de :

- R25** Étoffer la section du Cadre portant sur la distanciation temporelle pour mieux expliquer les motifs derrière les choix de délais faits pour chacun des outils.
- R26** Étudier la possibilité de revoir les délais minimaux de distanciation temporelle, en particulier pour les reconnaissances toponymiques et pour les gestes de commémoration matérielle.

4.2- Rôle des différents acteurs

CONSIDÉRANT que le projet de Cadre vise à assurer la cohérence des interventions de reconnaissance de la Ville de Montréal dans son ensemble et qu'il s'applique à l'échelle de la ville-centre;

CONSIDÉRANT qu'en matière de toponymie, les conseils d'arrondissement peuvent actuellement soumettre des dénominations et sont consultés sur tout projet d'attribution d'un nom propre à leur territoire qui serait recommandé par la Division du patrimoine au conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'intérêt exprimé en consultation pour un ancrage local des gestes de reconnaissance qui seront posés par la Ville, dans un esprit de démocratisation, d'inclusion et de représentativité,

la Commission recommande à l'Administration de :

R27 S'assurer de la participation active des conseils d'arrondissement dans le cheminement des demandes de reconnaissance qui les concernent et dans les processus décisionnels proposés dans le Cadre.

CONSIDÉRANT que le Conseil du patrimoine de Montréal exerce actuellement la fonction de conseil local du patrimoine donnant son avis sur les projets d'identification, de citation ou de commémoration matérielle;

CONSIDÉRANT la création proposée d'une nouvelle instance consultative en reconnaissance et la dissolution prévue du Comité de toponymie de la Ville de Montréal et du Comité *ad hoc* de toponymie autochtone,

la Commission recommande à l'Administration de :

R28 Attribuer explicitement au futur Conseil consultatif en reconnaissance (CCR) le rôle de garant de la cohérence générale de l'évolution du corpus commémoratif montréalais, sur la base d'une vision élargie de la reconnaissance et dans le respect des principes établis par le Cadre d'intervention.

R29 Assurer une coordination étroite et continue des travaux respectifs du Conseil du patrimoine de Montréal et du CCR, par la mise en place d'un mécanisme permanent de concertation entre ces deux organismes.

5- RÉVISION D'UNE RECONNAISSANCE EXISTANTE

CONSIDÉRANT les réactions fortes suscitées par plusieurs statues et monuments honorant la mémoire de personnages historiques à l'héritage aujourd'hui contesté, et les gestes de vandalisme dont certains ont tout récemment fait l'objet à travers le pays;

CONSIDÉRANT, comme observé par une majorité de participantes et participants, que les marques de reconnaissance présentes dans l'espace public montréalais sont la matérialisation de valeurs et d'une certaine vision de l'histoire propre aux courants dominant à l'époque où elles ont été édifiées;

CONSIDÉRANT l'évolution constante de la recherche historique, qui contribue à mettre en lumière des éléments de la mémoire collective qui ont pu, à une certaine époque, être négligés ou obliérés;

CONSIDÉRANT la tendance générale actuelle vers une « pratique additive », la « ligne d'action la plus privilégiée » lors de l'examen d'un monument controversé étant celle « d'ajouter de nouvelles couches de signification, de nouveaux projets, et non pas d'en supprimer »¹⁷;

CONSIDÉRANT, à l'invitation du Conseil du patrimoine de Montréal, « que la commémoration est à l'image d'un palimpseste, les nouveaux éléments commémorés s'ajoutant à ceux que les Montréalaises et Montréalais ont voulu commémorer il y a 50, 100 ans, formant une courtepoinde de l'évolution de l'histoire de Montréal »¹⁸;

CONSIDÉRANT la stratégie proposée dans le Cadre pour l'évaluation d'une reconnaissance existante, réservée à des situations exceptionnelles, et l'intérêt d'adopter une approche préventive pour éviter la multiplication des contestations,

la Commission recommande à l'Administration de :

- R30** Dresser l'inventaire des marques de reconnaissance présentes dans le paysage montréalais (collection d'art public et corpus toponymique) et mettre en place un processus permettant d'identifier celles qui portent une charge symbolique importante ou apparaissent controversées à l'aune des valeurs contemporaines de la société montréalaise, notamment celles qui honorent des personnages ou des événements associés à une vision coloniale du passé.
- R31** Remettre en contexte ces marques de reconnaissance, témoins de l'époque à laquelle elles ont été installées, que ce soit par la mise en place *in situ* de reconnaissances parallèles leur faisant contrepoids ou présentant une vision alternative de l'histoire, par l'intégration à l'environnement de repères

¹⁷ Harriet F. Sennie, historienne de l'art et professeure à City College (New York), citée dans Culture Montréal, *Document synthèse - Forum international sur la commémoration corrigée*, août 2020, p. 7.

¹⁸ Conseil du patrimoine de Montréal, *Mémoire déposé par le Conseil du patrimoine de Montréal à la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports dans le cadre des consultations publiques sur le Cadre d'intervention en reconnaissance*, le 22 juin 2021, http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/COMMISSIONS_PERM_V2_FR/MEDIA/DOCUMENTS/MEM_CPM_2021_0625.PDF, p. 4.

permanents explicatifs (plaques, panneaux, œuvres, etc.) ou encore en repensant l'aménagement immédiat des lieux concernés.

- R32** S'inspirer des meilleures pratiques identifiées par la communauté internationale de la recherche en art public et commémoration pour alimenter les travaux du CCR portant sur les demandes de révision de gestes de reconnaissance passés.

Sur proposition de Mme Christine Gosselin, appuyée par M. Younes Boukala, les recommandations ont été adoptées à l'unanimité lors de l'assemblée publique virtuelle du 17 août 2021, à l'exception des recommandations R12, R20 et R26, pour lesquelles Mme Chantal Rossi et M. Benoît Langevin ont exprimé leur dissidence.